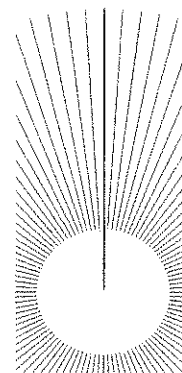


VALENCIENNES
METROPOLE



UNION
D'ÉCONOMIE
SOCIALE
POUR LE LOGEMENT

**ACCORD DE MISE EN ŒUVRE
DU CONCOURS « 1% RELANCE »**

UESL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VALENCIENNES METROPOLE**

EXERCICE 2007 - 2009

Le présent accord est passé entre :

- **La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole**, représentée par Jean-Louis BORLOO, son Président,

Et,

- **l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL)**, représentée par Bertrand GOUJON, son Directeur Général,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, dès sa création, s'est fixée comme chantiers prioritaires la poursuite de son développement économique et la mise en œuvre d'une politique volontariste de l'Habitat et du Logement.

Dans ce cadre, les Elus de l'Agglomération ont adopté en décembre 2003 leur Programme Local de l'Habitat comprenant 4 axes d'intervention :

- Rééquilibrer l'offre résidentielle à l'échelle communautaire
- Développer et réhabiliter le parc locatif aidé
- Augmenter et diversifier l'offre résidentielle
- Requalifier le parc privé ancien

C'est, notamment afin de parvenir à ces objectifs que la Communauté d'Agglomération a décidé de signer avec l'Etat une convention de délégation de compétences pour gérer les aides publiques à la pierre, dont l'un des objectifs, en déclinaison du Plan de Cohésion Sociale, est le développement de l'offre locative sociale à hauteur de 300 logements par an (270 PLUS, 30 PLAI).

De son côté, par la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, le 1% Logement a décidé de renforcer son soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel - dit concours «1% Relance» - sous forme d'une enveloppe spécifique annuelle fixée dans la convention à 210 M€ sous forme de subventions pour le financement des opérations PLUS/PLAI réalisées sur l'ensemble du territoire dans le cadre du plan de cohésion sociale. Pour la mise en œuvre de ce concours, le 1% Logement a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant les besoins des entreprises et des salariés, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Aussi, le 3 mars 2006, l'UESL a manifesté sa sensibilisation à ce nouveau rôle des agglomérations en s'engageant, à travers le protocole inter-organismes, aux côtés des bailleurs et de Valenciennes Métropole, à "mettre en œuvre au niveau local les moyens permettant d'atteindre les objectifs visés par la convention nationale conclue entre l'Etat et l'UESL le 27 octobre 2004".

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et l'UESL, ont convenu de signer le présent accord qui vise à mettre en œuvre une part de l'enveloppe régionale du concours «1% Relance» de façon concertée.

1. CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord s'articule autour de trois axes :

- Une contractualisation sur 3 ans glissants permettant d'établir un partenariat durable entre les signataires et d'assurer une continuité des interventions du 1% Logement sur les zones de compétences de la collectivité.
- Une coopération entre les signataires dans les dispositifs, existants ou à créer, de connaissances du fonctionnement des marchés de l'habitat notamment dans la prise en compte des besoins des entreprises et des salariés en matière de parcours résidentiel de ces derniers.
- Le respect des engagements nationaux, de l'accord cadre régional signé le 20 juillet 2006 et de la procédure régionale arrêtée pour la mise en œuvre du concours «1% Relance» qui prévoit trois phases :
 - Une première phase, à l'initiative du Préfet de région, qui vise à échanger toutes les informations utiles nécessaires au lancement des négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI. Cet échange se fait en présence de toutes les parties concernées, y compris les représentants des collectivités délégataires. Lors de cette première phase, les représentants de la région désignés par l'UESL informent les partenaires de la dotation initiale du concours «1% Relance» disponible pour la région Nord/Pas-de-Calais.
 - Une deuxième phase de négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI, opération par opération, qui doit permettre de dégager une liste d'opérations susceptibles d'être financées par le concours «1% Relance» avec des réservations locatives.
 - Une troisième phase de pré-bilan, sous l'égide du Préfet de région, qui consiste à exposer en parfaite transparence, en présence des EPCI, les résultats des négociations bilatérales, à évoquer les difficultés éventuelles et à traiter l'ensemble des cas litigieux.

Cette dernière phase est l'occasion pour les partenaires de confronter financements disponibles et demandes, et de permettre un réajustement éventuel des enveloppes régionales intégrant l'enveloppe résiduelle mobilisée au-delà de la dotation initiale. Ce réajustement des enveloppes tient compte des programmes physiques régionaux réels et est suivi, pour le supplément d'enveloppe dégagé, d'une nouvelle phase de négociations bilatérales. Cette procédure itérative vise à un renforcement de la coopération afin de mieux répondre aux besoins en logement des salariés.

2. MISE EN ŒUVRE D'UNE ENVELOPPE TERRITORIALISEE POUR VALENCIENNES METROPOLE

Dans le cadre de la procédure décrite au 1, avant la première phase de concertation régionale, une sous enveloppe de la dotation initiale du concours «1% Relance» affectée à la région Nord/Pas-de-Calais est réservée chaque année à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole d'un commun accord entre les signataires en fonction des programmes physiques prévus par Valenciennes Métropole, et du niveau de réservations locatives envisagé. Le CIL référent mentionné au 3 ci-après fait connaître à Valenciennes Métropole au cours du mois de mai de chaque année les opérations donnant lieu à un positionnement prévisionnel des CIL/CCI intervenant sur le territoire de la collectivité.

Cette enveloppe territorialisée initiale sert de référence et a vocation à être reconduite les deux années suivantes au vu d'un bilan de l'année précédente sur la production effective et les réservations mises à disposition des CIL/CCI pour les salariés des entreprises.

La deuxième phase de négociations bilatérales se déroule entre les CIL/CCI et les bailleurs sociaux sur les programmes physiques ayant permis la détermination de l'enveloppe territorialisée afin de fixer le montant du concours «1% Relance» apporté à chaque programme et le nombre de réservations locatives associées, dans le respect des règles communes de la région Nord /Pas-de-Calais. Ces négociations bilatérales portent en priorité sur les opérations identifiées au mois de mai.

Enfin, avant le lancement de la troisième phase qui doit permettre d'affecter entre les régions la dotation annuelle définitive intégrant le solde disponible au-delà de la dotation initiale, il est procédé entre les signataires à une concertation pour faciliter la prise en compte des besoins de la collectivité restant à financer dans l'année et effectuer d'éventuels redéploiements. Le bilan de cette concertation, établi au plus tard le 15 novembre de chaque année, permet de fixer le montant définitif de l'enveloppe territorialisée réservée à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Pour 2007, il est convenu que le 1% Logement réserve à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, **une enveloppe territorialisée de 715 000 €**, prise sur l'enveloppe régionale initiale de 11 000 000 €.

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'enveloppe territorialisée de façon coordonnée, un suivi permanent sera assuré entre les signataires représentés respectivement par :

- **Monsieur Jean Claude DULIEU**, pour la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
- **Madame Yveline LERICHE**, pour le CIL SUD 59, CIL référent.

Par ailleurs, le représentant du CIL référent participera au comité de suivi de la programmation mis en place par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et réunissant les opérateurs logement.

En cas de difficultés pouvant avoir des répercussions sur le niveau et les conditions d'intervention du concours «1% Relance», Madame LERICHE informera conjointement le représentant régional pour le concours «1% Relance» et l'UESL afin de trouver avec Valenciennes Métropole des solutions aux problèmes soulevés.

4. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2009, date d'expiration de la Convention ETAT/UESL du 27 octobre 2004, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait à VALENCIENNES, le 10 juillet 2007.

En 5 exemplaires.

*Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération Valenciennes Métropole,*

Le Premier Vice-Président,


Cécile GALLEZ

Le Président de la Commission
Habitat Logement de la
Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole,


Jean Claude DULIEU

Pour l'UESL,

Le Directeur Général,


Bertrand GOUJON

Pour l'UESL,

Le Représentant Régional


Philippe REMIGNON

*Pour le CIL SUD 59,
CIL référent,*

La Directrice


Yveline LERICHE